

vices, allégeant ainsi le fardeau de l'Etat. L'exemple donné par New-York est excellent. Je crains, monsieur le président, que le service d'assistance fédérale, de même que les services provinciaux et municipaux de secours, ne comptent certains fonctionnaires opposés aux travaux de secours, parce que leur emploi dépend de la distribution de secours gratuits. Je n'ai pas beaucoup de détails à ce sujet, mais je prierais le ministre de faire une enquête sur cette question. Sans doute, ce que l'on a donné là est donné. On a fourni à un certain nombre de personnes une assistance qui a tout juste suffi à les nourrir. Je veux que les colons de mon comté soient bien traités lorsqu'ils sont établis sur une terre improductive.

J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question de fournir de l'emploi aux nécessiteux. L'oisiveté est, comme il sait, une bien mauvaise chose; elle est la mère de tous les vices. Il est important que tous les chômeurs aptes au travail aient l'occasion de travailler et le bien-être de l'Etat exige qu'on leur fournisse cette occasion.

Pour revenir à ce que j'ai dit, il y a quelques instants, il est regrettable que le travail accompli par un seul député et sa secrétaire n'ait pu être effectué par la commission de placement, où siégeaient des hommes comme Arthur Purvis et Tom Moore. Je le regrette profondément. Le travail qu'ils ont exécuté était inutile et j'ai jeté ce rapport sur le parquet de la Chambre parce qu'un panier aux déchets ne se trouvait pas près de mon pupitre. Voilà les gens qui sont censés nous donner des leçons sur des questions de service social et d'assistance. Non, monsieur le président. L'ordre doit régner parmi les chômeurs, parmi toutes les autres catégories de citoyens, et il doit régner dans la distribution des secours. J'espère que le ministre du Travail fera un assez long séjour au ministère pour qu'il puisse mettre à exécution la politique nécessaire au bien-être du pays.

M. DONNELLY: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais l'on a dit tant de choses ces derniers jours au sujet de l'assistance, que je crois de mon devoir d'ajouter quelques mots sur cette question. J'ai l'honneur de vivre depuis onze ans dans la circonscription de Wood-Mountain et d'en représenter ici la population. Pendant la période en question, cette circonscription a eu le malheur de ne faire qu'une moisson sur onze. La sécheresse a fait perdre dix récoltes; une récolte a été perdue par suite d'un excès d'humidité qui a produit la rouille. C'est l'an dernier que nous avons eu la première récolte en onze ans. Ainsi, une population agricole prospère s'est trouvée presque dans la misère et a

[M. Pouliot.]

dû recourir à l'assistance. Si quelqu'un en cette enceinte doit savoir ce que signifie pour un cultivateur d'avoir à émarger à l'assistance, c'est bien moi, car les agriculteurs de ma région ont une raison d'y recourir. Ils vivent en plein centre de la région desséchée de l'Ouest. Je les ai vus venir de partout demander des secours aux municipalités, à la province et au Dominion. Qu'il me soit permis de répéter maintenant, à propos de l'assistance, ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Dans l'administration des secours, les conditions sont l'opposé de ce que plusieurs honorables députés ont affirmé. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a rapporté cette remarque d'un député: "Si vous ne votez pas pour le Gouvernement, il se peut que vous soyez rayés demain des listes de secours." Cela ne s'est jamais produit dans ma circonscription, ni sous le régime conservateur ni sous le régime libéral. La politique fédérale ou provinciale n'a jamais été introduite dans l'administration des secours. Si la politique s'en est mêlée, cette ingérence venait des municipalités. Parfois, un des conseillers a pour voisin un ami et se montre coulant pour lui en matière d'assistance.

M. BROOKS: L'honorable député est de la Saskatchewan?

M. DONNELLY: Oui, je parle de la région que je connais, située en Saskatchewan. Parfois, le conseiller municipal a pour voisin quelqu'un qui ne lui plaît pas et il réduit son allocation

Comment les secours sont-ils administrés? Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il n'a rien à voir à cette administration. C'est une question qui relève d'abord de la municipalité. Celle-ci est censée prendre soin des indigents. Cette obligation lui incombe et quand elle est incapable de s'en acquitter, elle demande des secours à la province. Si la somme requise est peu importante, la province s'exécute comme elle l'a fait dans le passé, mais si elle est considérable, comme c'était le cas ces dix dernières années pour une grande partie de la Saskatchewan comprenant soixante-dix municipalités ou plus, alors le problème a trop d'envergure pour la province et elle s'adresse au gouvernement fédéral. La province obtient ce secours et le projet de loi en délibération tend à parer à ce besoin.

Mais le gouvernement fédéral n'a rien à voir à l'administration des secours qui relève entièrement de la province et des municipalités. Si un cultivateur est dans le besoin, il s'adresse à la municipalité. Il signe une demande de secours et le conseil municipal ou un comité du conseil examine la demande et fixe le montant de l'allocation ou décide si le